



## CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8302002 « Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes »

L'adhésion à la présente charte ne dispense en aucun cas le signataire du respect de la loi et des réglementations en vigueur sur ses parcelles ou sur l'ensemble du site (Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, Code de l'Environnement, Code Forestier...).

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

### ENGAGEMENTS

#### TOUS MILIEUX

#### Engagements soumis à contrôle

① Prendre connaissance des objectifs de gestion par type d'habitats d'intérêt communautaire figurant au Document d'objectifs du site.

*Points de contrôle : aucun.*

② Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts pour la réalisation des suivis et des inventaires des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. La responsabilité du signataire ne pourra être engagée en cas d'accident.

*Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.*

③ Informer ses mandataires ou prestataires des engagements auxquels il a souscrit dans la charte (transmettre un exemplaire de la charte), modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à ces engagements (bail, conventions...).

*Points de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le(s) mandataire(s) ou prestataire(s), modification des mandats.*

④ Prévenir la structure animatrice en cas de projets de création de nouvelles voiries ou de chemins.

*Points de contrôle : Contrôle sur place, correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.*

⑤ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation, correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.*

## ☐ ZONES HUMIDES ET TOURBEUSES

### Engagements soumis à contrôle

① Ne pas combler, drainer, assécher, remblayer les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence) et tourbeux, ne pas réaliser de captages, ne pas créer de fossés et ne pas surcreuser les fossés existants.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de captages, de travaux de comblement, drainage ou autres travaux d'assèchement.*

② Exclure tout type d'intervention sur les boisements et la végétation des zones tourbeuses (sauf autorisation délivrée par le comité de pilotage ou ses représentants habilités à statuer sur ces demandes).

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention.*

③ Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides et tourbeuses, ne pas les fertiliser.

*Points de contrôle : Contrôle sur place.*

④ Ne pas pénétrer avec des engins motorisés sur les milieux humides et tourbeux.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces ou de dégradations.*

## ☐ MILIEUX FORESTIERS

### Engagements soumis à contrôle

① Ne pas capter ni détourner les sources alimentant les zones tourbeuses situées en contrebas du bassin versant.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de captages ou de détournement.*

② Pratiquer une gestion forestière en futaie irrégulière et/ou jardinée.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'état irrégulier et/ou jardiné du peuplement.*

③ Maintenir au moins deux arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.*

④ Ne pas faire de coupes à blanc (sauf autorisation délivrée par le comité de pilotage ou ses représentants habilités à statuer sur ces demandes).

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes rases.*

⑤ Ne pas stocker dans les tourbières, mares et dépressions humides les produits des coupes forestières, ni les rémanents de coupe, ni quelque déchet que ce soit.

*Points de contrôle : Contrôle sur place.*

⑥ Remettre en état les chemins et la voirie forestière après exploitation des peuplements.

*Points de contrôle : Contrôle sur place.*

⑦ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf urgence phytosanitaire

*Points de contrôle : Contrôle sur place.*

## FORMATIONS SECHES (LANDES, PELOUSES SECHES, PRAIRIES)

### **Engagements soumis à contrôle**

- ① Conserver la nature des sols : pas de retournement, de désherbage chimique et/ou de plantations.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions, de l'absence de plantations ; contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.*

- ② Ne pas utiliser de produits phytosanitaires : herbicides, fongicides, fertilisants chimiques.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique.*

- ③ Ne pas irriguer ni drainer les prairies de fauche et les pâtures.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'irrigation et de drainage.*

## ACTIVITES CYNEGETIQUES

### **Engagements soumis à contrôle**

- ① Ne pas introduire de gibier.

*Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'introduction.*

Le : ....., à.....  
signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
signature du ou des ayant droits

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

### ZONES HUMIDES ET TOURBEUSES

- Laisser les milieux tourbeux évoluer naturellement.
- Ne pas favoriser la fréquentation des milieux tourbeux (ne pas réaliser d'équipements, chemins...)

### MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle.
- Choisir des essences naturellement présentes sur le site en cas de plantation ou d'enrichissement : sapin pectiné, Pin sylvestre, Hêtre, Aulne, Frêne, Erable.
- Favoriser le dépressage autant que de besoin.
- Ne pas réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés (risque de compactage).
- Privilégier l'utilisation d'engins légers adaptés en bon état d'entretien (pas de fuites d'hydrocarbures...) et un débardage par traction animale.
- Utiliser des huiles biodégradables.

### FORMATIONS SECHES (LANDES, PELOUSES SECHES, PRAIRIES)

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.
- En cas de fertilisation des prairies de fauche, n'utiliser que des fertilisants organiques.
- Ne pas utiliser de vermifuge de la famille des ivermectines.
- Privilégier les traitements vétérinaires alternatifs ;
- Privilégier une fauche tardive après le 15 juin sur les prairies de fauche.